



Société en Commandite par Actions  
au capital de 82 661 522,50 euros  
Siège social : 105 avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris  
784 393 530 RCS Paris

\*\*\*

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

**7 JUIN 2013**

\*\*\*

### **- RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 226-10-1 DU CODE DE COMMERCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 7 JUIN 2013 -**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition, des conditions de préparation et d'organisation du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Conformément aux dispositions légales, je vous informerai également du Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, ainsi que des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Toutefois, en tant que Président du Conseil de Surveillance d'une société en commandite par actions, je tiens à apporter les précisions suivantes qui ont présidé à l'établissement de ce rapport et plus particulièrement à la partie relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Selon les dispositions du Code de commerce, la Gérance d'une société en commandite par actions dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et s'apparente de ce fait davantage au Conseil d'Administration d'une société anonyme classique qu'au directoire d'une société anonyme dualiste.

Le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société et dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux Comptes. Il ne doit, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société assurée par la Gérance.

Pour ces raisons, Rubis a toujours considéré que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont mises en place par la Gérance, doivent être décrites par celle-ci dans le Document de Référence. Le rapport du Président du Conseil de Surveillance doit porter une appréciation sur l'existence

et l'adéquation des procédures de contrôle, qui lui sont décrites, par rapport aux risques significatifs répertoriés par la Gérance.

## **I. Composition, préparation et organisation des travaux du Conseil de Surveillance de Rubis au cours de l'exercice 2012**

Toutes les informations utiles concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité des Comptes sont développées dans la partie « Gouvernement d'Entreprise » du Document de Référence 2012 au chapitre 6 sections 6.3 et 6.4. J'ai revu ces chapitres et j'en confirme les termes.

Le Conseil se réunit régulièrement pour examiner l'activité de la Société et du Groupe, les procédures de gestion des risques, les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, la stratégie et les perspectives du Groupe.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil de Surveillance s'est réuni à deux reprises :

- **le 14 mars 2012**, pour examiner l'activité du Groupe durant l'exercice 2011, ses résultats et les comptes sociaux et consolidés ainsi que le marché du titre Rubis. Il s'est penché sur la description qui lui a été faite par la Gérance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe, ainsi que des procédures de gestion des risques. Eu égard à ce dernier point, le Conseil a entendu le compte rendu, présenté par le Comité des Comptes, de l'examen des cartographies des risques élaborées par le Groupe. Il a également travaillé sur le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de son Président sur les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ces rapports ont été présentés à l'Assemblée des actionnaires qui s'est tenue le 7 juin 2012.

Par ailleurs, un compte rendu des résultats de l'autoévaluation a été transmis au Conseil, qui a été informé par la Gérance des actions engagées par celle-ci, afin de répondre aux attentes des membres du Conseil, notamment en matière de mixité. Il a été également informé des actions mises en place dans le Groupe en matière d'égalité professionnelle.

Enfin, le Conseil s'est prononcé sur le renouvellement du mandat de trois de ses membres arrivant à expiration et soumis au vote de l'Assemblée Générale du 7 juin 2012 ;

- **le 31 août 2012**, pour examiner les comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2012, le marché du titre Rubis, ainsi que la répartition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Il a, par ailleurs, été informé du travail de réflexion et de recherche conduit par la Gérance, avec l'assistance d'un membre du Conseil, de candidates féminines aux fonctions de membre du Conseil dont la nomination pourrait être proposée à l'Assemblée 2013.

Chacune de ces réunions a été précédée par une réunion du Comité des Comptes destinée à préparer les séances du Conseil pour les sujets qui sont de sa compétence. Il est à noter que depuis 2012, l'examen des risques et des procédures mises en place par le Groupe pour y faire face, fait l'objet d'une réunion spécifique du Comité des Comptes qui précède celle ayant pour ordre du jour l'examen des comptes annuels sociaux et consolidés. Les réunions du Conseil de Surveillance se sont caractérisées par un taux élevé de participation, supérieur à 90 %, et ont donné lieu à de nombreux échanges. Ont participé également à ces réunions les gérants, le Directeur Général-Finance, la Directrice Juridique et Administrative de Rubis ainsi que les Commissaires aux Comptes qui ont pu apporter, en séance, tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension des questions à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, préalablement à la réunion suivante, afin d'être approuvés à l'occasion de celle-ci.

## **II. Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe et de la Société**

Les procédures de contrôle interne sont définies par la Gérance et mises en œuvre sous sa responsabilité et celle des organes dirigeants des sociétés filiales en prenant en compte les spécificités de l'organisation et des activités du Groupe. Elles sont décrites au chapitre 6 section 6.8 du Document de Référence 2012 et font l'objet d'une présentation par la Gérance au Comité des Comptes et au Conseil de Surveillance.

La définition et les objectifs du contrôle interne adoptés par Rubis sont ceux définis par l'AMF dans son Guide publié le 22 juillet 2010 portant cadre de référence en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Le contrôle interne a pour périmètre Rubis et les sociétés filiales intégrées dans les comptes consolidés selon la méthode globale ou proportionnelle.

### **1. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière**

Rubis dispose de structures et de procédures comptables et financières qui participent à la mise en place d'un contrôle interne fiable en matière d'élaboration de l'information comptable et financière. Elles sont décrites au chapitre 6 section 6.8 du Document de Référence 2012. Le Comité des Comptes a été en mesure, lors des réunions, de poser toutes les questions et obtenir toutes les informations, tant auprès de la Gérance que des Commissaires aux Comptes, nécessaires à la garantie que les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière, pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale et l'activité du Groupe. Il en a rendu compte au Conseil de Surveillance.

### **2. Gestion des risques**

L'identification et le suivi des principaux risques sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence 2012. Les mesures de contrôle et de gestion des risques sont décrites au chapitre 6 section 6.8.6 du même document. Ils font l'objet de cartographies élaborées, à la fin de chaque exercice, par les responsables fonctionnels et opérationnels de Rubis, Rubis Terminal, Rubis Énergie France et leurs filiales.

Les risques sont analysés sous l'angle de leur occurrence et de leur impact en termes financier et d'image. Les cartographies rendent compte annuellement, pour chaque risque identifié, des mesures prises ou programmées dans le cadre de la gestion et du suivi des risques du Groupe.

Une synthèse écrite de ces cartographies de l'exercice 2012 a été transmise aux Commissaires aux Comptes et aux membres du Comité des Comptes préalablement à la réunion du Comité des Comptes du 12 mars 2013, dédiée à la gestion des risques. Un exemplaire complet desdites cartographies a été mis à la disposition de chaque membre lors de ladite séance, afin que ceux-ci puissent poser à la Gérance toutes les questions et obtenir toutes les informations souhaitées. Le Comité des Comptes en a rendu compte au Conseil de Surveillance lors de la réunion du 14 mars 2013. Cette présentation n'a pas mis en évidence de risques majeurs susceptibles d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs fixés par la Gérance et permet au Conseil d'avoir une assurance raisonnable de l'existence de procédures de contrôle interne au sein du Groupe conformes à la description qui vous en est faite au chapitre 6 section 6.8. du Document de Référence 2012.

### III. Code de gouvernement d'entreprise

Rubis se réfère volontairement aux recommandations de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées issues du Code AFEP-MEDEF d'avril 2010 telles qu'elles sont décrites au chapitre 6 du Document de Référence 2012 qui fait partie intégrante du présent rapport. Rubis adapte, toutefois, ces recommandations de manière adéquate à sa forme juridique de société en commandite par actions. La Société s'est détachée de recommandations susvisées sur un certain nombre de points :

- **le Comité des Nominations** : la nomination et la reconduction des gérants de Rubis étant fixées par les statuts (art. 54 et 56) et celles des membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée des actionnaires, Rubis n'a pas jugé utile la création d'un Comité des Nominations ;
- **le Comité des Rémunérations** : la rémunération de la Gérance ainsi que celle des associés commandités est fixée respectivement par les articles 54 et 56 des statuts et vérifiée par les Commissaires aux Comptes. Celle des membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale des actionnaires. De ce fait, la Société n'a pas jugé utile de procéder à la mise en place d'un tel Comité. Par ailleurs, les gérants ne bénéficient d'aucun plan d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, ni d'aucun régime spécifique de retraite ou d'indemnité en cas de cessation de leurs fonctions ;
- **critère « d'indépendance » des membres du Conseil de Surveillance** : conformément au Code AFEP-MEDEF, le Collège de la Gérance considère qu'un membre du Conseil de Surveillance est « indépendant » dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Pour procéder à cette appréciation, la Société se réfère aux critères retenus par le Code AFEP-MEDEF, commentés par l'AMF dans sa recommandation 2012-14 du 11 octobre 2012.

Toutefois, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF (« appliquer ou expliquer »), la Société considère que l'exercice du mandat pendant une durée qui excéderait 12 ans ne fait pas nécessairement perdre au membre du Conseil de Surveillance sa liberté de jugement.

C'est ainsi que, bien que certains membres (3) du Conseil de Surveillance ne remplissent pas le critère de la durée du mandat, le Conseil de Surveillance a estimé que ces membres pouvaient continuer à être qualifiés « d'indépendants ».

Toutes les explications relatives à l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance sont détaillées au chapitre 6 section 6.4.2.1 du Document de Référence 2012.

Au 31 décembre 2012, Rubis a considéré, en accord avec le Conseil de Surveillance, que 10 membres sur les 12 composant le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2012, peuvent être qualifiés « d'indépendants ».

Ce pourcentage (83 %) devrait encore progresser en 2013, si l'Assemblée Générale des actionnaires de Rubis, qui se tiendra le 7 juin 2013, se prononce favorablement à la nomination des deux membres féminins indépendants qui lui seront présentés ;

- **mixité au sein du Conseil de Surveillance** : au 31 décembre 2012, le Conseil de Surveillance est composé de 12 membres (dont une femme). La Gérance a entamé en 2012, avec l'assistance d'un membre du Conseil, un travail de recherche de candidates féminines afin que le pourcentage de 20 % de femmes au Conseil de Surveillance soit respecté dans les délais prévus par la loi. Ainsi, si l'Assemblée Générale des actionnaires de Rubis, qui se tiendra le 7 juin 2013, se prononce favorablement à la nomination des deux nouveaux membres féminins qui lui sont présentés, le Conseil

de Surveillance de Rubis comptera trois femmes « indépendantes » sur 13 membres (20 %). Enfin, le Conseil tient à remercier Monsieur Gilles de Suyrot, qui a démissionné de son mandat le 1<sup>er</sup> février 2013, pour sa participation active à la gouvernance de la Société pendant les onze années d'exercice de son mandat.

#### **IV. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale**

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites aux articles 34 à 40 des statuts de Rubis qui peuvent être consultés au siège de la Société ou sur son site internet.

#### **V. Rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux**

Rubis applique les recommandations issues du Code AFEP-MEDEF consolidé en 2010. La rémunération de la Gérance ainsi que des associés commandités est fixée par les articles 54 et 56 des statuts et fait l'objet de vérifications par les Commissaires aux Comptes. Les informations concernant la rémunération et les avantages de toute nature accordés aux gérants et membres du Conseil de Surveillance figurent au chapitre 6 section 6.5 du Document de Référence 2012. Il est important de souligner que ni les associés commandités ni les gérants de Rubis ne perçoivent d'autres rémunérations ou avantages que ceux fixés dans les statuts, notamment ils ne bénéficient d'aucun plan d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance ainsi que d'aucune retraite chapeau.

#### **VI. Diligences mises en œuvre pour établir le présent rapport**

Pour rédiger le présent rapport, j'ai bénéficié :

- des informations et documents obtenus lors des réunions du Comité des Comptes et du Conseil de Surveillance ;
- des questions posées aux Commissaires aux Comptes, sans la présence de la Gérance et/ou de la Direction de Rubis ;
- des échanges réguliers avec la Gérance et les Directions Financière, Consolidation et Juridique de Rubis.

#### **VII. Approbation du présent rapport**

Par le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 14 mars 2013.

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Olivier Heckenroth  
Président du Conseil de Surveillance

\*\*\*\*\*